

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 005/2023



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

**TRAVAUX SUR LES TERRAINS
DE FOOTBALLS DE SEEBACH
INTERVENTION D'UN
HELICOPTERE**

**FERMETURE DU PARKING DE
LA SALLE DES FETES ET
D'UNE PARTIE DE LA RUE
LOUIS-PHILIPPE KAMM**

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

- VU** la réglementation de l'aviation civile et plus particulièrement concernant le transport de charges externes par hélicoptères avec survol à basse hauteur d'agglomérations et/ou de rassemblement de personnes,
- VU** le plan de prévention avec analyses de risques fourni par la société SAF HELICOPTERES en charge de l'intervention en tant que sous-traitant de la société PONTGGIA en charge de la réalisation de travaux pour la construction de deux terrains de football sur la commune de SEEBACH, le 9 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la livraison et de la mise en place de plusieurs mâts d'éclairage par hélicoptère sur les deux futurs terrains de football situés à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH, rue Louis-Philippe Kamm, de fermer provisoirement le parking de la salle des fêtes ainsi qu'une partie de la rue Louis-Philippe Kamm pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises réalisant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits à compter du **dimanche 12 février à 16 h 00 jusqu'au lundi 13 février 18h00** sur le parking de la salle des fêtes de SEEBACH et sur une partie de la rue Louis-Philippe Kamm (cf plan).

Cette disposition n'est pas applicable :

- au personnel municipal et aux élus,
- aux véhicules de la société PONTIGGIA,
- aux véhicules de sécurité ou des forces de l'ordre,

Article 2 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du site sera faite par le personnel de la société PONTIGGIA,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès son affichage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- aux pompiers de WISSEMBOURG,
- à la société PONTIGGIA,
- à la société SAF HELICOPTERES,

Fait à SEEBACH, le 10 février 2023

Le Maire

Michel LOM



Département :
BAS RHIN

Commune :
SEEBACH

Section : 20
Feuille : 000 20 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 10/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

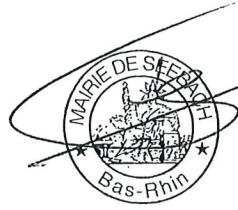
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE
GESTION CADASTRALE 25 RUE
GASTON ROMAZZOTTI 67125
67125 MOLSHEIM
tél. 03.88.47.98.31 -fax
ptgc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le Maire,

Michel LOM

 ZONE CONCERNÉE



